

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 18 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit Octobre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Nicolas CAUSSE, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

1. Ordre du Jour

- 1°) Révision des charges afférentes aux logements du presbytère.
- 2°) Vente de matériel communal : fixation du prix.
- 3°) Décision modificative N° 4 : virement de crédits de 747 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).
- 4°) Aliénation d'une partie de la voie communale N°27 de La Métairie Basse : déclassement de la voie après résultat de l'enquête publique.
- 5°) Désignation d'un référent déontologie.
- 6°) Création du poste d'agent recenseur et désignation de la personne chargée des opérations de collecte.

QUESTIONS DIVERSES

Kiosque à pizzas et à boissons.

Projet stèle Hmong.

*

*

*

➤ **Délibération n°40 : Révision des charges afférentes aux logements des presbytères.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes aux loyers des cinq logements du presbytère n'ont pas été révisées depuis 14 ans suivant délibérations de 2009, 2012 et 2013.

Les charges mensuelles facturées aux locataires actuels s'élèvent à 20 €/mois.

A ce jour, y sont inclus :

- l'abonnement au compteur d'eau potable qui s'élève à 84.40 €/an,
- la consommation minimale d'eau potable évaluée à 106 €/an,
- la part dédiée aux ordures ménagères qui s'élève à 100 €/an.

Le Conseil Municipal, dans un premier temps demande à ce que l'abonnement aux compteurs d'eau potable et la consommation soit directement transférés aux noms des locataires, ce qui n'entrera plus dans les charges mensuelles, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le coût réel des charges se décomposera de la manière suivante :

- La part dédiée aux ordures ménagères, qui s'élève à 515 € pour les 5 logements au titre de l'année 2023,
- La consommation électrique des parties communes, qui s'élève à 294.44 € pour les 4 logements au titre de l'année 2023 (logements 1 à 4),
- L'entretien des espaces verts afférents au presbytère, qui s'élève à 330.75 € pour les 5 logements au titre de l'année 2023,
- L'entretien des parties communes, qui s'élève à 708.24 € pour les 4 logements au titre de l'année 2023 (logements 1 à 4).

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'appliquer la révision des charges à 35 € mensuels pour les logements 1 à 4 et à 15 € mensuels pour le logement N°5 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

➤ **Délibération n°41 : Vente de matériel communal : ancien mobilier de la mairie et tondeuse Honda.**

Vu le programme de restructuration des archives communales en cours par le service « Archivage » du Centre de Gestion du Tarn », plusieurs documents ont été détruits et les malles de rangement ne seront plus utilisées.

De plus, la commune possède une ancienne tondeuse à main de marque Honda qui n'est plus utilisée par les services techniques communaux.

Vu que ce matériel est obsolète, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mettre en vente au tarif suivant :

- 5 malles de rangement de dimensions : hauteur 36 cm – longueur : 98 cm – largeur : 54 cm au prix de 40 euros/l'unité,
- 10 malles de rangement de dimensions : hauteur 34 cm – longueur : 87 cm – largeur : 48 cm au prix de 35 euros/l'unité,
- 6 malles de rangement de dimensions : hauteur 33 cm – longueur : 78 cm – largeur : 43 cm au prix de 30 euros/l'unité,
- Tondeuse Honda au prix de 50 € (pour pièces).

Ce matériel ne figure pas dans l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **Délibération N° 42 : décision modificative N° 4 : virement de crédits de 747 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une recette de 747 € a été titrée à tort sur l'exercice 2022. L'annulation doit être émise au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur), or ce compte n'est pas approvisionné sur le budget 2023. La décision modificative s'écrit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 – dépenses imprévues fonctionnement	747 €	
TOTAL D022 – dépenses imprévues de fonctionnement	747 €	
D673 : titres annulés (exercice antérieur)		747 €
Total D67 – Charges exceptionnelles		747 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

➤ **Délibération N° 43 : Aliénation d'une partie de la voie communale N°27 de La Métairie Basse : déclassement de la voie après résultat de l'enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n° 27, en vue de son aliénation, s'est déroulée du 4 Septembre au 19 Septembre 2023 suivant l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2023.

Dans le cadre de l'enquête, aucun intervenant n'a remis en cause le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport en date du 26 Septembre 2023.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, il invite, donc, le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner le déclassement de la partie de VC n° 27 en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré et considérant qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lors de l'enquête, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre (Jean-Bernard CEBE, Thierry ZANARDO), 3 abstentions (Nicolas CAUSSE, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO), (vote à main levée) entérine, le déclassement d'une partie de la VC n° 27 qui deviendra effective à compter de l'affichage de la présente délibération.

➤ **Délibération n°44 : Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rôle du référent déontologie pour les élus locaux : le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 0 voix pour, 11 voix contre (José NUNES, Christophe MAURIES, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Pierre MONTENEGRO, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Sabine GORSSE, Catherine AURIOL, Hélène VA), et 4 abstentions (Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Thierry ZANARDO, Marie-Florence FARAL), le Conseil Municipal décide de ne pas désigner de référent pour les élus locaux pour la commune de FREJEVILLE.

Délibération n°45 : Recensement de la population 2024 : création du poste d'agent recenseur.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi (ou des emplois) d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
- VU le décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), décide :

- de nommer un habitant de la commune de Fréjeville comme agent recenseur pour la période du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,

- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- les modalités de rémunération de l'agent recenseur sont fixées par le montant de rémunération qui nous a été communiqué par l'INSEE.

QUESTIONS DIVERSES

Kiosque à pizzas et à boissons

M. Christophe MAURIES présente le projet proposé par la Société « Just Queen » qui propose l'implantation d'un kiosque à pizzas et à boissons sur la place de la mairie, à côté du transformateur. La location du terrain engendrerait un revenu pour la commune de 200 €/mois minimum.

Des pizzas seraient offertes à la population en guise de découverte. Le réapprovisionnement serait fait quotidiennement.

Si le concept ne fonctionne pas, la société remet le terrain à l'état initial.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé, se prononce de la manière suivante :

- Pour : 3 (José NUNES, Marie-Florence FARAL, Christophe MAURIES).
- Contre : 8 (Thierry ZANARDO, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Julien AMALRIC, Jean-Bernard CÈBE, Catherine AURIOL, Sabine GORSSE, Didier MAHOUX).
- Abstention : 4 (Mathieu LAFON, Pierre MONTENEGRO, Laura GANSEMAN, Hélène VA).

La société sera informée du refus du Conseil Municipal.

Stèle HMong

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'association « Le Souvenir Français » d'autoriser l'implantation d'une stèle Hmong à Fréjeville en hommage aux combattants Hmong qui se sont battus aux côtés des soldats français lors de la guerre d'Indochine 1945-1954.

La stèle serait à lecture bi-face. Le lieu demandé par l'association serait sur la Place de la mairie.

La commune est sollicitée pour le financement de l'inauguration seulement pour les personnes qu'elle aura invité.

Mme Hélène VA propose un autre endroit pour l'installation de la stèle et notamment au Parc Dubois.

Certains membres du conseil proposent également de la positionner à côté du Monument aux Morts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de la stèle.

Il est ensuite procédé au vote pour définir le lieu qui donne les résultats suivants :

- Place de la mairie = 0.
- Monument aux Morts = 4 (José Nunes, Jean-Bernard Cèbe, Pierre Montenegro et Julien Amalric).
- Parc Dubois = 9 (Christophe Mauriès, Marie-Florence Faral, Didier Mahoux, Thierry Causse, Nicolas Causse, Mathieu LAFON, Sabine GORSSE, Catherine AURIOL, Hélène VA).
- Abstention = 2 (Thierry Zanardo, Laura Ganseman).

Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et d'ouvrir le mercredi. Les horaires seront les suivants : Lundi – Mardi et Mercredi : 9h30/12h30 – 14h00/17h00. Jeudi et Vendredi : 9h30/12h30 et 14h00/16h00.

Cette modification sera effective à compter du 6 Novembre 2023.

Problème humidité garderie

Suite au problème d'humidité à la garderie, ni l'assurance ni l'architecte ne prennent en charge la recherche de fuite. Il est décidé demander un devis pour un carottage. Monsieur Jean-Bernard Cèbe s'occupe en est chargé.

Distributeur à savon vestiaire du foot

M. Trevisiol a sollicité Mme Faral pour la pose d'un distributeur à savon aux vestiaires du foot. La réponse est négative.

Commémoration du 11 Novembre

La cérémonie se tiendra le Dimanche 12 Novembre à 11h00. Les invitations vont être envoyées aux officiels et aux associations.

Webinaire sur les zones d'énergies renouvelables

M. Mauriès fait part au Conseil qu'il a suivi un webinaire proposé par l'association des Maires dans le cadre du PLUi sur les énergies renouvelables. Aucune obligation n'est faite aux communes de mettre des zones d'énergies renouvelables sur toute la superficie de la commune. Il précise qu'il est possible de zoner les bâtiments communaux (salle de sport, écoles...), zones artisanales, parking de covoiturage dans la zone etc...

Adressage

M. Thierry Causse fait part au Conseil qu'il reste quelques panneaux à positionner. Ce sera terminé dans la semaine. Un fichier nominatif des habitations renumérotées sera transmis au secrétariat pour délivrer d'éventuels certificats d'adressage.

PDIPR

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement pour valider les tronçons de voies qui composeront le sentier de Randonnée « La Boucle de l'Agoût » à Fréjeville.

Fin de conseil à 22 h 40.

Le Maire,

José NUNES



Le secrétaire de séance,

Jean-Bernard CEBE